

Peine pénale anthropophagie

Par **Keik**, le **26/10/2016** à **11:17**

Bonjour, j'aimerais savoir si vous pouviez m'aider; je dois faire un exposé rapide sur l'anthropophagie et je veux savoir si vous aviez trouvé des articles de loi ou des documents concernant les peines encourues ou certains cas. Parce que je ne trouve pas grand chose et je ne veux pas me contenter d'articles de presse.

Merci d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/10/2016** à **11:30**

Bonjour

Je ne sais pas si l'anthropophagie est condamnée en tant que telle.

Si une personne en tue une autre pour la manger, on peut qualifier cela d'homicide volontaire.

Si la victime a été dévorée vivante, on pourra ajouter la circonstance aggravante d'acte de torture et de barbarie.

Si la victime s'en est sortie, j'hésite entre la tentative d'homicide et les violences volontaires ...

Si une personne mange un cadavre, là on bascule dans l'atteinte à l'intégrité d'un cadavre (je n'ai plus la terminologie exacte).

Par **Keik**, le **26/10/2016** à **11:32**

D'accord merci beaucoup! Mais si les deux personnes sont consentantes, est ce que ça change quelque chose?

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/10/2016** à **11:56**

Bonjour

Non je ne pense pas. C'est la même problématique qu'avec l'euthanasie. Le consentement de la victime n'assure pas l'impunité de l'auteur.

Désolé mais je n'ai pas pu résister http://www.dailymotion.com/video/x12r33_billy-ze-kick-et-les-gamins-mangez_music
[smile4]

Par **Camille**, le **26/10/2016** à **12:02**

Bonjour,

De mémoire, pour une affaire assez récente (jugée en 2010), le (célèbre) cannibale de la prison de Rouen a été poursuivi pour "homicide volontaire accompagné d'actes de torture et de barbarie".

Avec prison à perpète à la clé, mais finalement 30 ans de réclusion (+ soins psychiatriques...)

Par **Camille**, le **26/10/2016** à **12:13**

Bonjour,

Le chapitre "Chapitre II : Des causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité" du Code pénal ne prévoit pas le consentement/acquiescement de la victime.

Le Code pénal ne reconnaît pas (directement, en tout cas) le masochisme...

Par **Keik**, le **27/10/2016** à **17:11**

Merci vraiment beaucoup ! Ça me fait plus de matière à étudier et expliquer !!

Comme c'est en Allemand, je vais commencer par Armin Meiwes et ensuite Issei Sagawa et je parlerai du cannibale de Rouen, que je ne connais pas.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/10/2016** à **22:22**

Bonsoir

Tenez nous au courant de l'avancement de votre travail, et n'hésitez pas à revenir poser des questions si besoin.

Par **Camille**, le **28/10/2016** à **02:06**

Bonsoir,

[citation]Fin 2007, Armin Meiwes se déclare désormais végétarien.

Source : *Wikipedia*[/citation]

Ouf ! [smile25]

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/10/2016** à **08:09**

Bonjour

Oui sauf si vous avez les oreilles en chou fleur [smile3]

Mais bon, en général les personnes qui ont ce "syndrome" sont de sacrés gaillards

[https://www.google.fr/search?q=oreille+en+chou+fleur&client=firefox-](https://www.google.fr/search?q=oreille+en+chou+fleur&client=firefox-b&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwjKoO_y6PzPAhUCXhoKHbLBBacQsAQIKw&bi)

[b&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwjKoO_y6PzPAhUCXhoKHbLBBacQsAQIKw&bi](https://www.google.fr/search?q=oreille+en+chou+fleur&client=firefox-b&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwjKoO_y6PzPAhUCXhoKHbLBBacQsAQIKw&bi)

C'est que du muscle, et donc très caoutchouteux à la mastication [smile4]

Par **Keik**, le **30/10/2016** à **17:24**

Bonsoir,

Merci pour votre aide! Je ne sais pas si c'est parce que je travaille assidûment sur le cas que je suis écœurée mais je trouve les blagues de Isidore sur le sujet...dégueulasses. Pardon hahaha.

Par **Keik**, le **30/10/2016** à **17:30**

J'ai une autre question, est ce que le cannibalisme de survie est puni? (si on mange des gens que pour survivre à un crash d'avion par exemple?)

Et le cannibalisme rituel ? Il est pas puni non?

Par **Camille**, le **30/10/2016** à **18:16**

Bonjour,

Il me semble qu'on vous a déjà répondu :

[citation]Code pénal

Partie législative

Livre Ier : Dispositions générales

Titre II : De la responsabilité pénale

Chapitre II : Des causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité (Articles 122-1 à 122-8)[/citation]

Les cas que vous citez n'y sont pas prévus.

Tout au plus pourrait-on essayer...

Article 122-7

N'est pas pénalement responsable la personne qui, **face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même**, autrui ou un bien, **accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne** ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.

[citation]*M'sieu le juge ! J'étais en train de mourir littéralement de faim ! Donc... J'me suis dit... l'hôtesse de l'air en gibelotte, pourquoi pas ? Qu'auriez-vous fait à ma place, hein ? M'sieu le juge...*[/citation]

Par **Keik**, le **30/10/2016 à 18:18**

D'accord merci beaucoup !!

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/10/2016 à 11:44**

Bonjour

Je suppose que vous faites référence à la célèbre affaire du Vol 571 Fuerza Aérea Uruguay. Il ne faut pas perdre de vue que les survivants se sont nourri de cadavres, donc dans ce cas on pourrait tenter le raisonnement de Camille sur la légitime défense. Par contre, s'il s'agit de tuer une personne pour la manger, je ne sais pas si la légitime défense serait reconnu.

PS : Désolé pour mes blagues de mauvais goût [smile4]

C'est promis, celle-ci c'est la dernière <https://www.youtube.com/watch?v=6KDSVXG797E>